

**MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION SPS  
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTS SITE DE BERLIOZ A  
NANTES  
Marché n°24 PAT 07**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

**Règlement de la consultation**

**Maître d'ouvrage :**

**CROUS de Nantes - Pays de la Loire**  
2 boulevard Guy Mollet – BP 52213  
44322 NANTES cedex 3  
02 28 07 34 16  
[immobilier.marches@crous-nantes.fr](mailto:immobilier.marches@crous-nantes.fr)

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :**

**Le lundi 20 janvier 2025 à 12 heures**

**Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.**

Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé. Si une offre est déposée uniquement sur support physique, elle sera renvoyée à son auteur sans avoir été ouverte.

Les candidats déposeront leur offre par voie électronique via la plateforme de publication accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## **Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation concerne un marché à procédure adaptée relatif aux missions de contrôle technique et de coordination SPS pour la construction d'une résidence étudiants site de BERLIOZ à Nantes.

N° du marché : 24 PAT 07

Catégorie de service : 12

Classification CPV : 71356100 et 71356200

Code NUTS : FRGO

Le programme de l'opération est joint à la consultation.

Lieu d'exécution : Cité Universitaire Berlioz – 81 rue de la Gaudinière – 44300 NANTES

## **Article 2 : CONDITIONS DU MARCHÉ**

### **2.1 Définition de la procédure et obligation particulière**

Le présent marché est passé en procédure adaptée conformément à l'application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique et donnant lieu à un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et sur le site [marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr).

### **2.2 Maître d'ouvrage**

Le maître de l'ouvrage est le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes - Pays de la Loire  
2, bd Guy Mollet - BP 52213 - 44322 NANTES Cedex 03  
Tél. : 02 30 06 02 44

### **2.3 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage**

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est assurée par :

#### **MOTIC**

9, rue des acacias  
44190 BOUSSAY  
[glegovic@motic.fr](mailto:glegovic@motic.fr) / 0643552121

### **2.4 Définition des missions**

#### 2.4.1 Définition des missions de contrôle technique

Les interventions confiées au contrôleur technique concernent les prestations incluses dans les missions suivantes :

- Mission L : portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables, y compris parasismique

- Mission S : portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions, telles que définies par l'article 7 du CCTG Contrôle Technique et complétées par les dispositions ci-après.

Le contenu de chaque mission est celui prévu par l'annexe A du CCTG Contrôle Technique, complété par les dispositions ci-après.

#### **Au titre des missions complémentaires règlementaires :**

- Mission PS : sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme (**y compris attestation**)
- Mission P1 : relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés,
- Mission Ph : isolation acoustique (**y compris fourniture de l'attestation**)
- Mission LE : solidité des existants.
- Mission Th : isolation thermique et économies d'énergie :
  - **y compris Fourniture des Attestations :**
  - prise en compte de la réglementation énergétique et environnementale RE2020, Y compris affichage niveau énergétique (Diagnostic de Performance Energétique = DPE)
- Mission Hand : accessibilité des constructions pour les personnes handicapées, **compris Attestation accessibilité handicapés à l'achèvement des travaux (suivant articles L – 111-7-4, R.111-19-19, R.111-19-20, R.111-19-21 et R.111-19-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).**
- Mission EL – VC / IN : Vérification initiale des installations électriques.
- **Vérification des installations électriques au titre de la protection des travailleurs (décret n°88-1056 du 14 novembre 1988, complété par l'arrêté du 10.10.2000) y compris zone non classé en ERP;**
- Mission Pv : Procès-verbal de recollement des essais Coprec des entreprises.

#### 2.4.2 Définition des missions de coordonnateur SPS

La construction d'une résidence étudiants site de BERLIOZ à Nantes (44) est une opération nécessitant une mission au sens de l'article R138-9 du Code du travail **de 2ème catégorie.**

### **2.5 Lots – Variante - Option**

Le marché est décomposé en 2 lots :

Lot 1 : Contrôle technique

Lot 2 : Coordination SPS

Les travaux sont réalisés en une seule tranche et **en site occupé.**

**Option :** sans objet

**Variante :** non autorisée

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Le cahier des clauses particulières est gardé par l'entreprise qui n'a pas à y apporter de complément ou de modification.

L'original faisant foi est conservé au CROUS de Nantes.

### **2.6 Planning de l'opération**

Elaboration du programme : novembre / Février 2023

Procédure de consultation de maîtrise d'œuvre : décembre 2023 à novembre 2024

Etudes de conception jusqu'à remise PRO/DCE : décembre 2024 à septembre 2025

Consultations entreprises : septembre à novembre 2025

Notification des entreprises : Décembre 2025

Durée des travaux : Janvier 2026 à juillet 2027

Livraison finale : juillet 2027

## 2.7 Caractéristiques des travaux

L'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux est de : 9 200 000,00 € HT.  
Durée indicative des travaux : Délai : 18 mois y compris période de préparation.

## 2.8 Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard, 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90 jours) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## Article 3 : MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

### 3.1 Modalités de financement

Le financement est assuré par le CROUS de Nantes.

### 3.2 Délai global de paiement

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures par le CROUS.

Le défaut de paiement dans les délais fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne majoré de 8 points.

### 3.3 Forme des prix

Le marché est réglé à prix forfaitaire et révisable en application de la formule suivante :

$$C = 0,150 + 0,850 (I_m/I_o)$$

Où :

$I_o$  : Index Ing du mois d'établissement des prix fixé : Janvier 2025

$I_m$  : Index du mois Ing de réalisation des prestations

Le CCP et ses annexes fixent les modalités de paiement selon les différentes missions confiées aux titulaires.

### 3.4 Avance

Sans objet

## Article 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 4.1 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est à retirer sur la plate-forme dématérialisée  
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

### 4.2 Document fournis aux candidats

Le dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation **et son annexe**
- Le cadre d'acte d'engagement à compléter **et son annexe**
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCP),
- Le programme technique détaillé
- La DC1, la DC2 disponible sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

### 4.3 Présentation des candidatures

Les candidats auront à produire un dossier complet selon les dispositions des articles R2142-1 à R2144-9 du code de la commande publique.

**Le dossier de candidature contiendra obligatoirement :**

- lettre de candidature (ou imprimé DC1 disponible sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)) : Le candidat précisera s'il se présente seul ou en groupement. Dans ce dernier cas, il fera apparaître les membres du groupement et l'autorisation desdits membres au mandataire pour engager leur entreprise. Il indiquera également le ou les lot(s) pour lequel il se présente. En cas d'attribution du marché à un groupement, celui-ci devra obligatoirement devenir solidaire.
- déclaration du candidat (ou imprimé DC2 disponible sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)) dûment complétée dans toutes ses rubriques **et en particulier :**
- le chiffre d'affaires de l'entreprise des trois derniers exercices
- des références dans des opérations de technicité similaire sur les trois dernières années
- la copie du ou des jugements prononcés dans le cas d'un redressement judiciaire
- des déclarations sur l'honneur pour justifier que le candidat :
  - a) a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
  - b) n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
  - c) n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.323-1, L.324-10, L.341-6, L.121-1 et L.125-3 du code du travail.

#### **Pour le lot 1 : Contrôleur technique**

- les agréments de contrôleur technique, en cours de validité, des personnes correspondantes, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France :
  - a) en tant que contrôleur technique agréé « pour tout ouvrage de bâtiment » pour les missions définies au cahier des charges et pour les vérifications périodiques et électriques des installations électriques (art. L111-25 et R123-43 du code de la construction et de l'habitation, art. GE6 et GE9 du règlement de sécurité)
  - b) en tant que personne ou organismes agréés (décret n°88-1056 du 14.11.1988) pour la vérification des installations électriques, effectuées lors de leur mise en service ou après une modification de structure, en ce qui concerne la protection des travailleurs ;

#### **Pour le lot 2 : Coordonnateur SPS**

- les attestations de compétence valides des personnes concernées pour justifier de leur aptitude à assumer la fonction de coordonnateur pour cette opération.

### 4.4 Présentation des offres

1. **Un projet de marché** comprenant :
  - l'acte d'engagement (imprimé ATTRI 1) et son annexe : à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s),
2. **Documents explicatifs** ; Au projet de marché **devront être joints :**
  - L'Annexe au Règlement de consultation dûment remplie + CV des personnes nominativement prévues pour le suivi de l'opération.

- Un mémoire méthodologique de 5 pages maximum, décrivant :
  - la prestation par élément de mission (détail des temps prévisionnels dissociant le temps au bureau du temps sur le site)
  - l'organisation les moyens de gestion envisagés pour la mission et mis en œuvre sur des opérations similaires

Toutes les pièces listées à ce paragraphe 4.4 seront datées et signées par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des entreprise(s).

## Article 5 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 5.1 Sélection des candidatures

Ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 45 à 50 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 48, 49 et 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 50 à 54 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques suffisantes notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour l'acheteur public au cours des 3 dernières années.

Les candidatures sont sélectionnées en application de l'article 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

### 5.2 Jugement et classement des offres

Les offres irrégulières à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation seront éliminées. Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères sont les suivants :

#### **Critère n°1 : Prix des prestations (40/100)**

- Coût horaire (**Noté sur 10 points**)
- Coût global des offres (**Noté sur 30 points**)

#### **Critère n°2 : Valeur technique (60/100)**

Attribution d'un nombre de points selon les modalités suivantes :

- Note méthodologique (**notée sur 10 points –pas de cadre strict fourni** (Note méthodologique de 5 pages max hors annexe) – **document libre de l'entreprise**) détaillant les moyens humains et matériels de l'entreprise ; la méthodologie mise en œuvre pour l'opération
- CV des personnes (**noté sur 20 points** – voir annexe n°1 au RC à remplir) : il sera demandé des références **en logement** avec montants et délais équivalents)
- Temps de présence consacré à l'opération (**noté sur 30 points** - voir annexe 1 de l'AE à compléter).

**Obligatoire : préciser le nombre de réunions prévu pour chaque phase sur cette annexe.**

Le Maître d'Ouvrage examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit donc être précisée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le résultat de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Lors de l'examen des offres, le Maître d'Ouvrage se réserve également la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration du prix global et forfaitaire de la prestation, qu'elle estimera nécessaires.

Suite à l'analyse des offres, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les deux candidats ayant remis les meilleures offres.

Conformément à l'article Article R2161-23 du code de la commande publique, en fonction des offres reçues, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue après vérification que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner conformément à l'article L 2141-3 du Code de la Commande publique.

Par application des dispositions de l'article 46 du code de la commande publique et dans l'hypothèse où le candidat retenu ne fournit pas la déclaration ou les certificats mentionnés dans un délai de sept jours calendaires à compter de la demande (courrier ou fax) du maître d'ouvrage, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

## Article 6 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

### Les offres doivent être obligatoirement transmises sous forme de plis électroniques.

Conformément à l'article R2132-7 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent, via le site internet <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

- d'accéder à la « plateforme » de dématérialisation des procédures de marchés publics lancées par le CROUS de Nantes - Pays de la Loire
- de télécharger gratuitement l'avis de publicité, le règlement de la consultation et le dossier de consultation des entreprises
- de poser des questions ou solliciter des documents complémentaires
- de déposer leurs documents de candidature et d'offre par voie électronique sur la plateforme, ce qui constituera « une offre dématérialisée »

Les candidats, ont la possibilité de transmettre leur proposition sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier, à titre de copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit respecter le même formalisme que la proposition originale.

La copie de sauvegarde pourra par exemple être ouverte en cas de défaillance du système informatique (qui supporte la dématérialisation) ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

La copie de sauvegarde devra être adressée ou déposée à l'adresse suivante :

Crous de Nantes-Pays de la Loire  
Direction de l'immobilier et des marchés de travaux  
2 boulevard Guy Mollet  
BP 52213  
44322 Nantes cedex 3

L'accueil est ouvert de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 le vendredi.

### **1/ Indications préalables**

Les plis devront être déposés sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics choisie par le CROUS : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Ce site apporte une aide en ligne et dispose également d'un support technique qui peut être joint par téléphone. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

### **Procédure à suivre pour la présente consultation :**

Les candidats transmettent les plis relatifs à la candidature et à l'offre.

Pour décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, .doc, .xls, .jpg

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le soumissionnaire est invité à tenir compte des indications suivantes, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation (précisions éventuelles, réponses, rectifications...) :

- présenter l'offre sous des formats compatibles avec ceux utilisés par la personne publique (par précaution, utiliser les formats des documents du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)) ;
- renseigner, lors du téléchargement du DCE les rubriques suivantes :
- le nom du soumissionnaire
- une adresse électronique
- le nom d'un correspondant

### **Nota Bene :**

- les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents papier diffusés dans le même cadre
- le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne
- ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du pouvoir adjudicateur

## **2/ Modalités de remise des candidatures/offres suivant la procédure dématérialisée**

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site [marches-publics.gouv.fr](http://marches-publics.gouv.fr)

Schématiquement, le soumissionnaire :

- constitue son pli
- le signe électroniquement (**il n'est pas obligatoire de signer les documents au stade du dépôt des candidatures et des offres, toutefois si le candidat souhaite signer électroniquement son acte d'engagement il devra se procurer le certificat de signature adéquat**)
- le date
- le télécharge dans la « salle des consultations »

Nous rappelons que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Les offres devront être remises impérativement avant la date et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites seront refusés.

### **Signature électronique**

A la « signature électronique sécurisée » définie dans l'article 4 du décret 2002-692 du 30 avril 2002, est associée un numéro de dossier unique porté à la connaissance du soumissionnaire

Ce numéro lui permet de consulter la ligne du registre des dépôts correspondant à l'opération qu'il a effectuée.

Pour que le soumissionnaire puisse signer ses documents, il doit disposer :

- des outils de signature en java Applatoo et d'un plugin J.V.M de SUN, dont les moyens d'installation sont mis à disposition sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)
- d'un certificat électronique détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation (informations d'obtention en ligne sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr))

### **Signature des offres déposées sous forme dématérialisée :**

Les candidats qui souhaitent signer électroniquement leurs offres, doivent disposer de la signature électronique pour signer électroniquement les documents.

Ces signatures électroniques sont le seul moyen de prouver l'intégrité, l'identité et l'engagement du candidat.

Il appartient au candidat de se procurer un certificat électronique personnel de classe 2 ou 3 par le biais d'une autorité de certification reconnue par le Ministère des Finances. Les entreprises peuvent acquérir les certificats de signature auprès du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et des CCI, les banques, les compagnies d'assurances ...

Le certificat de signature électronique est nominatif et attaché au signataire. La personne qui signe doit avoir le pouvoir d'engager la société et donc le titulaire du certificat doit être le représentant légal de la société (gérant, président, ...) ou disposer d'un pouvoir (à joindre dans le dossier de candidature) l'autorisant à signer.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention d'un mois pour le certificat. La délivrance du certificat peut nécessiter une remise en mains propres afin de vérifier l'identité du titulaire. La durée du certificat est généralement de 2 ou 3 ans et les prix varient en fonction des prestataires : ils oscillent entre 70€ et 130€ annuellement.

Après signature électronique, les offres des candidats feront l'objet d'un système de chiffrement afin de leur assurer que les plis ne peuvent pas être ouverts par la personne publique avant la date limite de remise des plis.

### **Avertissements**

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus qui pourraient rendre la candidature irrecevable.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu.

Le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Il est donc recommandé d'envoyer les offres dans un délai raisonnable avant la date limite de réception des plis pour réitérer l'envoi si le premier comporte un virus.

**LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS DEMATERIALISES CONTENANT LES OFFRES EST FIXEE AU :**

**Lundi 20 janvier 2025 à 12h00**

Les candidats transmettent leur offre impérativement avant les date et heure limites indiquées au présent règlement de la consultation, à défaut, elle ne sera pas ouverte et rejetée. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de leur offre a été réalisée avec succès leur est affiché puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie pour le soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue au CROUS de Nantes - Pays de la Loire.

**Il est rappelé que la durée du téléchargement et de la remise des plis est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.**

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise d'une offre électronique peut prendre du temps et qu'il leur appartient de se connecter suffisamment en amont des dates et heures limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur offre dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors de l'envoi de leur réponse.**

#### **Article 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>, PLACE.

Aucune information ne sera communiquée par quelque autre moyen.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile, au plus tard le **mardi 14 janvier 2025 à 12h00**, sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard **le vendredi 17 janvier 2025 à 12h00**.

#### **Article 8 : PROCEDURES DE RECOURS**

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de NANTES sis à :

6, allée de l'Île Gloriette  
44041 NANTES CEDEX, FRANCE.  
Téléphone : 02.40.99.46.00      Télécopie : 02.40.99.46.58  
Courrier électronique : greffe.ta-nantes@juradm.fr

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Toute décision défavorable au titre du présent marché, pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif précité dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Il est également possible de recourir au référé pré-contractuel dans un délai de 11 jours jusqu'à la signature du marché.